REPUBLIQUE FRANCAISE

24/24

CONTES D'ARMOR
CANTON
PLESLIN TRIGAVOU

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE LANGROLAY/RANCE

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Langrolay/Rance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande en date du 16/04/24 de l'entreprise CONSTRUCTEL, pour le compte d'Orange,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC n°2 « les Rochettes place François Barbu » la RD 28 « rue de Beauchêne et rue de la Croix Boissière » la RD 12 « rue de la Ville Chevalier » pendant la durée des travaux de dépose massive,

ARRETE

article 1 :du 21/05/24 au 24/05/24 de 9h00 à 17h00, la VC n°2 « les Rochettes place François Barbu » la RD 28 « rue de Beauchêne et rue de la Croix Boissière » la RD 12 « rue de la Ville Chevalier (Langrolay-sur-Rance), dans les deux sens sont soumises aux prescriptions définies cidessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux AK5 AK3 -C18 au besoin, et par feux sur la RD 12 sur décision du gestionnaire de la voirie. La signalisation mise en place sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées.
- **article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (<u>livre 1</u>, <u>quatrième partie</u>, <u>signalisation de prescription</u> et <u>livre 1</u>, <u>huitième partie</u>, <u>signalisation temporaire</u>) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- article 5 : La secrétaire de mairie de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise CONSTRUCTEL pour application.

Fait à Langrolay-sur-Rance, le 16/04/2024 Le-Maire.

Jean-Paul GAINCHE

DESTINATAIRES:

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours ST BRIEUC ;
- SAMU Hôpital "Yves LE FOLL" ST BRIEUC;
- SDIS
- · L'entreprise chargée des travaux.